

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions de vente des agents de voyages sont régies par la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 1992) et son décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 (JO du 17 juin 1994)

Conditions particulières de vente réservées aux groupes collectifs

(Complétant et modifiant les conditions qui sont mentionnées expressément au catalogue général du Club encore appelé Trident®)

PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente ont vocation à compléter et modifier les conditions générales de vente de Club Méditerranée SA figurant au Trident®, conditions sur lesquelles elles prévalent, afin de tenir compte des spécificités des produits et/ou des conditions commerciales réservées à toute société commerciale pour des groupes à savoir au minimum 30 personnes physiques bénéficiaires voyageant ensemble et désignées par ladite société (Client). Les présentes conditions s'appliquent aux Clients à titre exclusif et ne sont pas cumulables avec les offres promotionnelles et/ou réductions de prix proposées par le Club® à sa clientèle, à titre individuel, sauf exception expressément mentionnée dans lesdites offres.

1. LES PRESTATIONS

Les prestations sont proposées en forfait avec transport (à l'exception des villages de neige, des villages France, Suisse et Italie pour lesquels le transport est facultatif) ou sous la forme d'autres types de séjours tels que figurant aux brochures du Club® pour une durée déterminée, selon les termes de la réservation.

Les dates d'ouverture des différents villages figurant sur les brochures ne sont pas automatiquement applicables aux groupes, le Club® se réservant, en ce qui concerne ceux-ci, la détermination des dates d'ouverture ou de disponibilité des établissements susceptibles de les recevoir. Les réductions mentionnées dans la brochure ne sont pas applicables aux groupes.

Dans tous les cas, les forfaits tels que visés ci-dessus comprennent l'hébergement en pension complète inclus le Bar & Snacking (hors Champagnes et alcools VSOP) et l'accès aux activités et équipements de l'établissement. Certaines activités ou services sont avec supplément, tels les excursions, l'équitation, la pêche au gros, la location de voitures et de skis, les massages et green fees, les frais de téléphone et les achats boutiques. A la demande du Client, certaines prestations spécifiques peuvent être incluses dans le forfait.

Toutes prestations annexes ou toute adaptation des prestations proposées (ex. : hébergement individuel) doivent être requises au moment de la réservation et seront incorporées au forfait. Les autres prestations annexes réservées sur place seront facturées et payées sur place au village.

Les groupes accueillis sur le bateau CLUB MED 2 ou dans le cadre de circuits sont soumis à des conditions financières et juridiques spécifiques.

Les groupes sont soumis au règlement intérieur du village.

2. MODALITES DE RESERVATION.

a) Les prix de séjours sont communiqués par personne. Ils sont forfaitaires. Les prix proposés par le Club® pour certains séjours de groupes impliquant la présence d'un nombre minimal de participants de 20 personnes en deçà duquel la réservation ne peut être obtenue aux mêmes conditions.

Dans cette hypothèse, le nombre minimal de participants est expressément mentionné sur le document de réservation. Dans le cas d'une réduction du nombre des participants en dessous du minimum indiqué à la réservation, le Club® se réserve expressément la possibilité de modifier les conditions initialement proposées, notamment en matière de prix : la mise en place d'un vol supplémentaire, l'achat de places d'avion sur des vols réguliers ou des vols charters, les pré-post acheminements et/ou les vols différés peuvent faire majorer le prix de base de la réservation.

A défaut d'accord sur les nouvelles conditions, toute réduction du nombre de participants en dessous du minimum indiqué sera assimilée à un cas d'annulation du fait du Client.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent il est précisé que les forfaits séjours réservés pour une date de départ à plus de 6 mois font l'objet d'une cotation lors de la réservation et sont par conséquent susceptibles de faire l'objet d'une réactualisation financière, laquelle interviendra au plus tard 6 mois avant la date de départ prévue. Dans cette hypothèse le Club® en informera le Client.

b) Lorsque le prix du forfait séjour comprend le transport, l'annulation et/ou la modification du transport par le Client (telle que modification de la date de départ et/ou de retour -ou du pré ou du post-acheminement concerné-, de destination, du nombre de participants transportés) entraînent la modification du forfait

séjour du fait du Client et le règlement par ce dernier des frais relatifs à ces modifications.

c) Il est par ailleurs précisé que toute remise de renseignements bancaires, tout paiement ou toute acceptation de documents émanant du Club implique l'approbation et la ratification sans réserve par le Client des conditions des présentes.

2.1 CONDITIONS DE REGLEMENT.

- A la réservation, lorsqu'elle est effectuée plus de 30 jours avant la date de départ : un acompte représentant 30% du montant total des prestations réservées.

- 30 jours avant la date de départ : un nouvel acompte représentant le solde du montant total des prestations réservées.

- La facture définitive est envoyée au retour du séjour comprenant le cas échéant les dernières modifications.

Toute réservation effectuée à moins de 30 jours de la date de départ donnera lieu au paiement immédiat du solde du montant total des prestations réservées.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et pour l'application de la Loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, le Client sera de plein droit et sans mise en demeure redevable d'une pénalité, pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal applicable.

2.2 CONFIRMATION.

La réservation est provisoire et ne devient ferme qu'à parfait paiement du premier acompte ; à défaut de recevoir celui-ci dans les délais fixés en 2.1, la réservation sera réputée de plein droit et sans formalité annulée du fait du Client.

Le Club® se réserve cependant la possibilité de modifier les conditions de son offre avant la date de départ, en cas d'une éventuelle modification du nombre minimum de participants figurant sur le document de réservation et que celui-ci ne serait plus atteint. Le Client doit confirmer la liste des participants 30 jours avant la date de départ. Néanmoins, le Club® ne pourra satisfaire les demandes supplémentaires que dans la limite des places disponibles ou à prix majorés.

3. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

3.1 ANNULATION ET MODIFICATION PARTIELLES DU FAIT DU CLIENT.

a) Forfaits-séjours sur vol affrété et ventes de séjours en Village/Village

La réservation peut être annulée ou modifiée sans pénalité plus de 60 jours avant la date de départ. Toutes les sommes versées par le Client sont remboursées. Néanmoins, une retenue par personne d'un montant de 30 euros sera appliquée pour les frais de dossier.

. Du 60e au 30e jour précédant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 20% du prix total des prestations réservées.

. Du 29e au 15e jour précédant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 50% du prix total des prestations réservées.

. A partir du 14e jour jusqu'à la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 100% du prix des prestations réservées.

b) Forfaits-séjours sur vol régulier

Pour toute réservation annulée ou modifiée plus de 60 jours avant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 10% du prix total des prestations réservées

. Du 60e au 30e jour précédant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 20% du prix total des prestations réservées.

. Du 29e au 15e jour précédant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 50% du prix total des prestations réservées.

. A partir du 14e jour jusqu'à la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 100% du prix des prestations réservées.

3.1.2 ANNULATION ET MODIFICATION TOTALES DU FAIT DU CLIENT.

a) Forfaits-séjours sur vol affrété et ventes de séjours en Village/Village

La réservation peut être annulée ou modifiée sans pénalité plus de 60 jours avant la date de départ. Toutes les sommes versées par le Client sont remboursées. Néanmoins, une retenue par personne d'un montant de 30 euros sera appliquée pour les frais de dossier.

. Du 60e au 30e jour précédant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 50% du prix total des prestations réservées.

. A partir du 29e jour jusqu'à la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 100% du prix des prestations réservées.

b) Forfaits-séjours sur vol régulier

. Plus de 60 jours avant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 30% du prix total des prestations réservées.

. Du 60e au 15e jour précédant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 50% du prix total des prestations réservées.

. A partir du 14e jour jusqu'à la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 100% du prix total des prestations réservées.

Sans préjudice de ce qui précède ci-dessus, la mise en place d'un avion spécialement affrété pour le Client entraînera le paiement de la valeur totale de l'affrètement quelque soit la date de l'annulation par la Client.

Par ailleurs, les vols au départ des villes de province étant achetés dès la réservation et n'étant pas remboursables, ils sont payables intégralement dès la réservation.

3.1.3. Pour la couverture de différents cas d'annulation ou de modification, une police d'assurance facultative est incluse au titre du forfait et peut être souscrite auprès du Club® dans les conditions de l'article 6.2 ci-après.

3.2 ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLUB®.

3.2.1. Annulation pure et simple : Voir les conditions générales de vente du Trident®.

3.2.2. Changement éventuel des forfaits, des programmes et des prix : Voir les conditions générales de vente du Trident®.

Concernant le transport et notwithstanding les dispositions des conditions générales de vente du Trident® relatives aux modifications du forfait, il est précisé que le Client reconnaît et accepte expressément que le plan de vol communiqué par le Club® lors de la réservation n'étant donné qu'à titre indicatif que les horaires et conditions de vol peuvent varier en conséquence sans que ces modifications n'ouvrent droit au profit du Client à aucune indemnité ou remboursement à quelque titre que ce soit.

3.3. La date retenue pour la computation des délais servant de base au calcul des pénalités contractuelles sera celle de l'émission de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

4. RESPONSABILITE.

Voir les conditions générales de vente du Trident®.

Il est en outre précisé sans préjudice des dispositions du paragraphe 3.2.2.2 desdites conditions que les dommages intérêts susceptibles d'être sollicités par le Client en réparation de son préjudice ne pourront excéder une somme égale au double du montant du prix du forfait séjour concerné. Cette limitation contractuelle du montant des dommages intérêts ne sera pas applicable aux dommages corporels.

5. FORMALITES.

Le Club® s'efforce d'apporter dans ses brochures et notamment dans le Trident® le maximum d'informations utiles à tous ses Clients sur les formalités administratives et sanitaires à accomplir pour se rendre dans les différents pays étrangers dans lesquels il propose voyages ou séjours.

Ces informations sont toutefois données à titre indicatif, pour les personnes de nationalité française, et il appartient au Client de s'assurer qu'elles sont toujours d'actualité avant de signer leur contrat.

Le Club® ne sera tenu d'aucune conséquence, et, notamment financière, résultant de la non présentation des documents requis.

6. ASSURANCES ET ASSISTANCE.

6.1 Les forfaits incluent l'assistance (EUROP ASSISTANCE) ainsi qu'une individuelle accidents souscrite auprès de Generali Assurances au profit de chaque personne inscrite.

Sur le détail des prestations d'assistance et d'assurances prévues, voir les Conditions Générales de Vente du Trident®.

6.2 Par ailleurs, le Client est invité vivement à souscrire une assurance multirisque. Le Club Med® offre la possibilité d'adhérer au contrat « Spécial Groupes » permettant la couverture de différents cas d'annulation ou de modification de tout ou partie de la réservation. Par ailleurs, cette assurance offre également des garanties bagages, frais médicaux, frais d'interruption de séjour... Pour toute demande de renseignement le Client est invité à prendre contact avec Club Med Collectivités®. Il est rappelé que l'assurance « spécial groupes » reste facultative. En cas de souscription, le Comité d'Entreprise se doit et s'engage à l'égard du Club Med® à informer directement les participants des garanties inhérentes à cette assurance.

Novembre 2008

CLUB MÉDITERRANÉE SA - 11, rue de Cambrai 75957 Paris Cedex 19 - France

Tél : +33 1 53 35 35 53 - Fax : +33 1 53 35 33 00 - www.clubmed.com

Société Anonyme au capital de 113 125 632 euros - 572 185 684 RCS Paris

Licence LI 075 95 0333 - RCP N° AA.992.497

GENERALI ASSURANCES IARD 7 Boulevard Haussmann - F 75456 Paris Cedex 9

Garantie Financière APS, 15 avenue Carnot - F 75017 Paris